

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2012

Date de Convocation : 06 Février 2012 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 21	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2012
--	--

L'an deux mille douze le 13 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

Mrs : François BONJEAN, Daniel MULLER **Adjoints**

Mmes : Anne-Marie MANOUSSI, Brigitte VOLLE, Suzanne DURIS, Marie-Claire GOIGOUX, Chantal ROCHE

Mrs : Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD, Alain PERRIER, Jacques BARBIER, François PEYRAT, Denis CHEVILLE **Conseillers Municipaux**

ABSENTS : Mmes : Bernadette PEYRAS-CATASTINI, Martine GENESTIER, Annie DESMOND-COUTURIER, Clotilde BERTIN ; Mr : Adam WEBER

POUVOIRS :
• Mme Bernadette PEYRAS-CATASTINI à Mme Suzanne DURIS
• Mme Annie DESMOND-COUTURIER à Mr Jean-Marc MORVAN
• Mr Adam WEBER à François BONJEAN

Secrétaire de séance : Melle Lauriane BONNABRY

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE S.M.G.F.

DELIBERATION N° 2012/009

Monsieur le Maire,

► **PRESENTE** la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMGF et la Commune d'Orcines

► **INFORME** que cette convention permettra au SMGF d'allouer une somme de 50 000 € à la commune d'Orcines afin de l'aider à assurer l'entretien du patrimoine des sections membres, non soumis au régime forestier.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à :

- **PERCEVOIR** la somme de 50 000 € pour assurer l'entretien du patrimoine des sections membres, non soumis au régime forestier.
- **SIGNER** la convention et tout document relevant de ce dossier

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE
LORS DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE COMMUNALE**

DELIBERATION N° 2012/010

Monsieur le Maire,

► **EXPOSE** que durant les travaux d'agrandissement de l'école communale nous devons retenir un bureau de contrôle technique pour la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (SEI), pour l'accessibilité des personnes handicapés (HAND)

► **INFORME** que nous avons séparé les missions SEI / HAND et SPS

► **INDIQUE** que suite à mise en concurrence, la société la moins disante pour les missions SEI/HAND est : SOCOTEC pour les missions SEI/HAND : 1 500 € HT

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à :

- **RETENIR** la Société :
 - SOCOTEC pour les missions SEI/HAND : 1 500 € HT
- **SIGNER** tout document relevant de ce dossier

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU BUREAU DE CONTROLE SPS
LORS DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE COMMUNALE**

DELIBERATION N° 2012/011

Monsieur le Maire,

► **EXPOSE** que durant les travaux d'agrandissement de l'école communale nous devons retenir un bureau de contrôle pour la sécurité protection santé (SPS)

► **INFORME** que nous avons séparé les missions SEI / HAND et SPS

► **INDIQUE** que suite à mise en concurrence, la société la moins disante est pour la mission SPS :

- GAYAUD pour la mission SPS : 400 € HT

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à :

- **RETENIR** la Société :
 - GAYAUD pour la mission SPS : 400 € HT
- **SIGNER** tout document relevant de ce dossier

DELIBERATION PORTANT AMENAGEMENT DU CHEMIN DES GOURIS

DELIBERATION N°2012/012

► **INDIQUE** qu'en marge des travaux du train à crémaillère du puy de Dôme, il est envisagé d'effectuer des travaux sur le chemin rural dit « des Gouris ». Ces travaux consistent à repositionner le chemin sur sa trajectoire initiale sur une longueur d'environ 150 mètres et d'entretien de la chaussée, de par et d'autre du péage du puy de Dôme, entre le chemin dit « de la Gravouse » et la RD 68.

Les travaux consistent :

- ① abattage d'une dizaine d'arbres d'un diamètre de 25 à 50 cm et de deux grosses cépées marqués par l'ONF
- ② remise en forme pour assise du chemin et empièchement et drainage en 30 cm de 0/80, 20 cm de 31/5 et remise à niveau des creux et rajout de terre végétale avec remise en herbe de l'ancien chemin
- ③ élagage des arbres sur les côtés droit et gauche du chemin sur la partie allant du chemin de la Gravouse jusqu'à la RD 68
- ④ réfection de la chaussée, du chemin sur la partie allant du chemin de la Gravouse jusqu'à la RD 68
- ⑤ clôture de l'estive sur la partie du chemin détourné

► **INFORME** que ces travaux seront exécutés par le Conseil Général et que la Commune d'Orcines fournira les matériaux à hauteur de 10 000 €.

► **RAPPELLE** que cette participation financière s'équilibre avec la vente de terrains :

- au Conseil Général, pour l'aménagement du site du puy de Dôme
- communaux suite à la demande de particuliers et actée après enquête publique de déclassement

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à :

- **INSCRIRE** au budget principal 2012, à l'article 61523 (*entretien voies et réseaux*) la somme de 10 000 €
- **SIGNER** tout document relevant de ce dossier

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU FOURNISSEUR DE GASOIL POUR 2012

DELIBERATION N°2012/013

Monsieur le Maire,

► **INDIQUE** que nous avons mis en concurrence plusieurs fournisseurs de gasoil pour l'année 2012.

► **INFORME** que la Société BOLLLORE est la moins disante en remise constante, sachant que le barème du gasoil change en fonction de l'évolution du marché pétrolier

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à :

- **RETENIR la Société BOLLORE** pour la fourniture du gasoil durant l'année 2012, qui applique une remise constante de 130 €/m³
- **SIGNER** tout document relevant de ce dossier

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE
AVEC LA SOCIETE HORIS SERVICES (matériel de cuisine)**

DELIBERATION N°2012/014

Monsieur le Maire,

► **INDIQUE** que le matériel de la cuisine au restaurant scolaire doit être contrôlé régulièrement, aussi nous devons signer un contrat de maintenance préventive des matériels

► **INFORME** qu'il est nécessaire de signer ce contrat de maintenance avec la Société HORIS SERVICES

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à :

- **SIGNER** le contrat avec la Société HORIS SERVICES pour un montant annuel de 806,52 € HT révisable chaque année et tout document relevant de ce dossier

**DELIBERATION PORTANT ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIEG
TERNANT, LA FONT DE L'ARBRE, SOLAGNAT, ORCINES**

DELIBERATION N°2012/015

Monsieur le Maire,

► Expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **COMPLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC à : TERNANT, LA FONT DE L'ARBRE, SOLAGNAT, ORCINES ET FACE AU LOTISSEMENT DE BOURNAZET**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

15 000.00 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité, le 15 Mai 2008 et 3 Octobre 2009, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit :

15.000 X 0.50 = 7 500,00 €

La totalité de la T.V.A. grévante ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le maire
- **DE DEMANDER** l'inscription de ces travaux au programme 2012 du SIEG
- **DE FIXER** la subvention de la commune au financement des dépenses à 7 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG
- **DE PREVOIR** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est aux membres de l'assemblée.

Denis CHEVILLE : où en est le projet de transport en commun par la Vallée de Royat pour relier Clermont au pied de site du puy de Dôme pour le train à crémaillère ?

Jean-Marc MORVAN : cette navette, à l'initiative du SMTC, serait mise en place, à titre expérimental du 16 juin au 16 septembre prochain, à raison de 7 aller-retour par jour avec un arrêt à la Font de l'Arbre.

Denis CHEVILLE : le passage de cette navette par la vallée de Royat est très dangereux. Nous avons eu le même problème lors de l'ouverture de Vulcania et nous l'avons interdit. Nous l'avons autorisé par La Baraque.

Jean-Marc MORVAN : le SMTC lance une consultation auprès des transporteurs pour l'expérimentation de cette navette. Dans ce cadre, ils engageront leur responsabilité. Il faut attendre le résultat de cette consultation.

Denis CHEVILLE : il serait souhaitable de prendre un arrêté interdisant la traversée des bus sauf scolaires à La Font de l'Arbre. Outre la dangerosité, je ne pense pas que les habitants de La Font de l'Arbre apprécieront le passage important de ces bus à travers le village.

Jean-Marc MORVAN : nous sommes en attente d'éléments complémentaires de la part du Conseil Général pour prendre une décision.

La séance est levée à 21 heures